

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{er} FÉVRIER 2011.

047-03-2011

Il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les délibérations de la séance régulière du 1^{er} février 2011.

3. FINANCES

048-03-2011

3.1 Comptes à payer

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les comptes à payer pour une somme de 180 315,69 \$ et d'entériner les comptes payés durant les mois de février 2011 pour une somme de 56 645,38 \$.

4. ADMINISTRATION

4.1 Règlement 2010-203-03 modifiant le règlement 2010-203 à l'annexe « G » relatif à la tarification du service de contrôle des animaux

Attendu le règlement 2010-203 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton » adopté le 12 janvier 2010 conformément aux dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1);

Attendu qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement 2010-203 afin de revoir les dispositions de l'annexe « G » en ce qui concerne la tarification du service de contrôle des animaux;

Attendu qu'un avis de motion de présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 1^{er} février 2011;

049-03-2011

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit décrété ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait parti intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

2. Modification de l'annexe « G »

Le règlement 2010-203 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton » est modifié à l'ANNEXE « G » intitulée « TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX, SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU », pour remplacer le tableau intitulé « CONTRÔLE DES ANIMAUX », par le tableau suivant :

CONTRÔLE DES ANIMAUX Les tarifs suivants sont exigés du propriétaire du ou des chiens :	<u>TARIF</u>
Licence pour chien stérilisé	18,00 \$/chien
Licence pour chien non stérilisé *À l'exception des chenils autorisés	25,00 \$/chien
Chenil <ul style="list-style-type: none"> • 5 premiers chiens : • Les autres : 	18,00 \$/chien 12,00 \$/chien
Licence permanente pour chien guide	Gratuit
Transport par chien licencié (avec licence sur lui)	Gratuit
Transport par chien non licencié (sans licence sur lui)	45,00 \$
Transport par chat	35,00 \$
Hébergement par animal (autre qu'un chat) licencié ou non	15,00 \$/jour
Hébergement par chat	9,00 \$/jour
Location de cage pour les animaux de faune	5,00 \$/jour
Déplacement de cage pour animaux de faune avec capture	45,00 \$

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

4.2 Modification à la résolution numéro 024-01-2011

Considérant la résolution numéro 024-01-2011 adoptée le 11 janvier 2011 laquelle est relative à la désignation des membres ordinaires, pour la Municipalité, pour l'assemblée générale de C.H.A.P.E.A.U.;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ladite résolution;

050-03-2011

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu** à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

Que les membres ordinaires délégués à l'assemblée générale de C.H.A.P.E.A.U. soient :

Pour le compte de la Municipalité : monsieur Yves Croteau, maire, monsieur Robert Leclerc, conseiller, monsieur André Bernier, conseiller, madame Cynthia Bossé, directrice générale, madame Lyne Loiselle, coordonnatrice en loisir;

Pour le compte de la MRC d'Acton : monsieur Jean-Marie Laplante, préfet, monsieur Éric Charbonneau, maire d'Acton Vale, madame Huguette Saint-Pierre-Beaulac, mairesse de Sainte-Christine, madame Chantale Beauregard-Favreau, mairesse de Béthanie;

Que soient désignés pour siéger sur le conseil d'administration de C.H.A.P.E.A.U. monsieur Yves Croteau, maire, monsieur Robert Leclerc, conseiller et madame Lyne Loiselle, coordonnatrice en loisir;

Que toute disposition inconciliable d'une résolution antérieure soit abrogée.

4.3 États financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'audition des états financiers de la Municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010;

Considérant qu'une approximation des coûts a été fournie par la Firme FBL au montant de 5 900 \$ pour produire les états financiers;

Considérant qu'un montant supplémentaire doit être prévu en raison des changements aux normes comptables;

051-03-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit mandatée la Firme comptable FBL pour l'audition des états financiers de la Municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010;

Que le maire, monsieur Yves Croteau et la directrice générale, madame Cynthia Bossé soient autorisés à signer l'accord des modalités soumis par la Firme FBL concernant l'audit des états financiers.

4.4Renouvellement de la cotisation et assemblée annuelle générale de l'OBV Yamaska

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la cotisation à l'OBV Yamaska pour un montant de 50,00 \$;

Considérant que l'assemblée générale annuelle de l'OBV Yamaska a lieu le 24 mars 2011;

Considérant que la soirée complète incluant le souper, l'AGA et les conférences est au coût de 30,00 \$;

Considérant que le coût des conférences en soirée seulement est de 15,00 \$;

052-03-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit renouvelée la cotisation annuelle de l'OBV Yamaska au montant de 50,00 \$;

Que soit présent au souper et à l'assemblée annuelle générale de l'OBV Yamaska, messieurs Claude Larocque et Guy Lapointe et ce, pour un montant total de 60,00 \$.

4.5 Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Considérant que la Municipalité d'Upton reçoit des droits de carrières et/ou sablières;

Considérant qu'il y a lieu de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

Considérant que les sommes versées au fonds devraient être utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par la présente section :

1. à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 de la « *Loi sur les compétences municipales* »;
2. à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances;

053-03-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit créer un fonds réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques;

Que les sommes reçues à l'exercice financier 2010 et celles prévues pour les années subséquentes y soient versées.

4.6 Avis de procédure de vente pour taxes

Considérant que les élus prennent connaissance d'une liste indiquant les immeubles dont les propriétaires sont endettés envers la Municipalité pour taxes non payées;

Considérant qu'en vertu de l'article 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* une municipalité peut procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Considérant qu'il y a lieu de requérir aux services de la MRC d'Acton pour la vente d'immeubles pour taxes non payées;

054-03-2011

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit ordonné à la directrice générale, conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, de faire vendre pour défaut de paiement de l'impôt foncier, les immeubles désignés par les matricules suivants :

- 6451-94-8927
- 6451-96-9006
- 6552-11-5504
- 6753-13-3750
- 6756-08-8588
- 6757-61-7927
- 6757-90-0328
- 6758-54-2596
- 6856-29-2317
- 6857-61-9357.02

- 6857-61-9357.18
- 6857-61-9357.24
- 6857-61-9357.25
- 6857-61-9357.38
- 6857-61-9357.50
- 6857-75-8024
- 6952-42-2399
- 6953-58-3727
- 6953-89-9257
- 6956-39-4583
- 6957-90-3118
- 6961-40-4048
- 6962-46-6942
- 7054-81-5416
- 7054-90-6728
- 7153-09-4195
- 7154-00-4959

Que soient informées les personnes endettées envers la Municipalité que si les taxes 2009 et antérieures ainsi que les intérêts ne sont pas payés pour le 16 mars 2011, le Conseil municipal enverra les dossiers des mis en cause à la MRC d'Acton pour enclencher la procédure de vente d'immeubles pour taxes non payées;

Que les montants dus doivent être payés sous forme de mandat poste, chèque visé, traite de banque, interac ou en argent comptant.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Achat d'un défibrillateur semi automatique

Considérant qu'il y a lieu de se procurer un défibrillateur semi automatique pour le service des incendies;

Considérant les soumissions suivantes :

Tact Solutions :	2 486,00 \$
Medi Secur :	3 355,00 \$
Réanimation Sauve vie :	2 459,00 \$

Considérant que le plus bas soumissionnaire est Réanimation Sauve vie;

Considérant la recommandation de monsieur François Hamel, directeur adjoint au service des incendies;

055-03-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que monsieur François Hamel, directeur adjoint du service des incendies, soit autorisé à acheter le défibrillateur de l'entreprise Réanimation Sauve vie pour un montant de 2 459,00 \$ plus les taxes applicables.

5.2 Réactualisation de l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et de quelques municipalités du Centre du Québec

Considérant que la Municipalité a demandé aux municipalités membres de l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et de quelques municipalités du Centre du Québec de leur intention de réactualiser ladite entente;

Considérant que la Municipalité fait partie intégrante de l'entente et qu'elle doit se positionner;

056-03-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la Municipalité d'Upton est d'accord à réactualiser l'entente et qu'elle suggère qu'il y ait deux représentants par municipalité (maire, directeur général ou directeur du service incendie) pour préparer un ébauche pour un nouveau projet d'entente;

Qu'il y ait un comité de formé et que ce comité pourrait siéger au moins une fois par année;

Que lors de ces rencontres il y ait une personne de nommer pour présider les assemblées ainsi qu'un secrétaire pour prendre les minutes.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévisions des dépenses aux travaux publics pour le mois de mars 2011

La directrice générale a soumis le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel prévoit des travaux à exécuter pendant le mois de mars 2011 pour une somme de 1500,00 \$ plus les taxes;

057-03-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à disposer d'un budget au montant de 1500,00 \$ plus les taxes pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de monsieur Sansoucy.

6.2 Route Joubert

Ce point est retiré et reporté à une séance ultérieure.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Achat de bacs roulants

Considérant que la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Considérant que les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Considérant que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Considérant que la Régie a fixé au 21 janvier 2011 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

Considérant que l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Considérant que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Considérant les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Considérant que les prix des bacs sont les suivants :

- Bac brun 240 L 58,07 \$
- Bac vert 360 L 53,08 \$
- Bac gris 240 L 48,12 \$
- Bac gris 360 L 53,08 \$

058-03-2011

En conséquence **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'entériner à l'achat des bacs suivants :

Bac gris 240 L : 20
Bac gris 360 L : 13
Bac vert 360 L : 30
Bac brun 240 L : 25.

8. LOISIRS ET CULTURE

Rien à cet item

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de janvier 2011

Le rapport du service d'inspection pour le mois de janvier 2011 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Correction cadastrale rue des Lilas

Considérant la procédure prévue à l'article 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que monsieur François Malo, arpenteur géomètre, a produit une soumission pour effectuer la correction cadastrale et l'identification de 43 parcelles du cadastre au montant de 8 450,00 \$;

059-03-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que monsieur François Malo, arpenteur géomètre soit mandaté et ce, pour un montant de 8 450,00 \$.

9.3 Mandat à Christian Daviau, notaire pour la rue des Lilas

Considérant les travaux de correction cadastrale qui doivent être faits à la rue des Lilas;

060-03-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit mandaté Christian Daviau, notaire pour effectuer la recherche d'avis d'adresse pour fin de notification aux propriétaires;

Que le mandat de production de la déclaration prévue aux articles 7.3 et 7.4 de la *Loi sur les compétences municipales* soit donné à Me Christian Daviau.

9.4 Second projet de règlement numéro 2011-219 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de favoriser une implantation harmonieuse des éoliennes domestiques sur le territoire de la Municipalité d'Upton

ATTENDU que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 2 avril 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90 ;

ATTENDU que la croissance rapide de l'industrie éolienne pourrait se traduire à court terme par des demandes d'implantation d'éoliennes domestiques sur le territoire ;

ATTENDU que l'implantation d'éoliennes peut avoir des impacts sur les paysages et la qualité de vie de la population ;

ATTENDU que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} février 2011 par monsieur Robert Leclerc;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé le 1^{er} février 2011 par madame Nicole Ménard;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu précédemment en ce jour du 1^{er} mars 2011;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le second projet de règlement plus de 48 heures avant la tenue de ce conseil;

061-03-2011

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le second projet de règlement soit adopté tel que rédigé.

9.5 Avis de motion concernant le premier projet de règlement numéro 2011-220

Madame Barbara Beugger donne avis de motion afin que soit présenté ultérieurement le premier projet de règlement numéro 2011-220 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser de nouveaux usages commerciaux et résidentiels dans la zone à dominance publique numéro 302-P. Une consultation publique au sujet dudit règlement aura lieu le 5 avril 2011 à 19 h 40 à la salle du Conseil municipal.

9.6 Premier projet de règlement numéro 2011-220 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser de nouveaux usages commerciaux et résidentiels dans la zone à dominance publique numéro 302-P

- Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90 ;
- Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'autoriser de nouveaux usages commerciaux et résidentiels dans la zone à dominance publique numéro 302-P ;
- Attendu que les recommandations contenues dans le présent règlement ont fait l'objet de recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : CCU-2011-303 et CCU-2011-307) ;
- Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;
- Attendu qu' un avis de motion a été donné par madame Barbara Beugger lors de la séance du conseil tenu le 1^{er} mars 2011 ;
- Attendu que les membres du conseil ont reçu le présent projet de règlement 48 heures à l'avance;

062-03-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le présent premier projet de règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété tel que rédigé.

9.7 Demande de dérogation mineure de monsieur Alain Savoie

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9.8 Demande dérogation mineure de la Ferme Claude Larocque inc.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

DIVERS

10.1 Achat d'enseignes de signalisation de nom de rues

Considérant qu'il y a lieu de se procurer des enseignes de signalisation de nom de rue;

Considérant que l'entreprise Groupe Signalisation a soumis un prix de 39,75 \$ chacune et que la Municipalité a un besoin de 75 enseignes;

063-03-2011

Considérant que le prix d'achat en 2009 était de 41,75 \$ l'unité;

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que 75 enseignes de signalisation de nom de rue soient achetées de l'entreprise Groupe Signalisation pour un montant de 2 981,25 \$ plus les taxes applicables.

10.2 Dépôt du rapport financier 2010 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

La directrice générale adjointe dépose le rapport financier 2010 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et tous les membres du conseil en prennent connaissance.

10.3 Dépôt du sommaire des revenus de quote-part de fonctionnement et d'investissement de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

La directrice générale adjointe dépose le sommaire des revenus de quote-part de fonctionnement et d'investissement de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et tous les membres du conseil en prennent connaissance.

10.4 Dépôt de l'analyse de faisabilité d'un sixième site pour le projet de parc régional

Madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe dépose l'analyse de faisabilité produite par le Centre local d'emploi (CLD) concernant un sixième site pour le projet de parc régional.

10.5 Demande au Pacte Rural pour l'instauration d'un circuit touristique à Upton

Considérant la proposition de monsieur Pierre Bernard pour l'instauration d'un circuit touristique à Upton;

Considérant que l'ensemble du projet, soit l'installation de 15 panneaux et 45 photos anciennes de la Municipalité représente un montant de 14 326,63 \$ plus taxes;

Considérant que la Municipalité peut demander du financement au pacte rural pour une portion pouvant atteindre 80 % du coût total;

Considérant que la Fabrique, en tant qu'organisme à but non lucratif peut demander une subvention au FIC pouvant atteindre 2000 \$;

Considérant que la Fabrique contribuera pour un montant de 2000 \$;

Considérant que la Municipalité devrait déboursier les montants manquants soit environ 20 % représentant un montant d'environ 2 865 \$;

Considérant que la Municipalité sera la seule propriétaire du circuit touristique;

Considérant que le projet, à saveur culturelle, serait bénéfique pour l'industrie touristique de notre Municipalité;

064-03-2011

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, approuvé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit acceptée la proposition de monsieur Pierre Bernard à la condition que soit accordée la demande de subvention au Pacte rural.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Le maire suppléant, monsieur Robert Leclerc, invite madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de janvier 2011.

065-03-2011

Il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de février 2011.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

066-03-2011

Il est proposé par Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit levée la présente assemblée à 20 heures 42 minutes.

Robert Leclerc
Maire suppléant

Sylvia Ouellette
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.